



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 26 septembre 2023

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. BOURGEOIS Cyrille, DESCHAMPS Bernard et CHANOT Denis.

Membres excusés : MM. CHARUEL Francis et NICOLE Marc.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

M. GRANDJEAN Thierry, CTD DAP, assiste à la commission et n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

Courriels :

Courriel de la LI Vaucouleurs :

La commission prend connaissance du courriel de la LI Vaucouleurs reçu en date du 11 septembre 2023 qui demande à déclarer forfait général pour son équipe à 11 qui évolue dans le championnat séniors Interdistricts Féminines et demande la possibilité d'intégrer une équipe dans le championnat Interdistricts Féminines à 8.

La commission en prend note et accède à sa demande.

Frais financiers à la charge de la LI Vaucouleurs (503783) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait général : 63.20 €

Courriel du Fc Pays Audunois :

La commission prend connaissance du courriel du Fc Pays Audunois reçu en date du 11 septembre 2023 qui demande à déclarer forfait général pour son équipe à 8 qui évolue dans le championnat séniors Interdistricts Féminines et demande la possibilité d'intégrer une équipe dans le championnat Interdistricts Féminines à 11.

La commission en prend note et accède à sa demande.

Frais financiers à la charge du Fc Pays Audunois (541231) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait général : 63.20 €.

Dossiers à traiter :

Match n°52545.1 : Fc Val de l'Orne 1 – Us Thierville 1 du 24 septembre 2023 Séniors Féminines Interdistricts à 8 Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Val de l'Orne 1

La commission prend connaissance du courriel du Fc Val de l'Orne 1 en date du 22 septembre 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Us Thierville 1 bat Fc Val de l'Orne 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Val de l'Orne 1.

Frais financiers à la charge du Fc Val de l'Orne (564210) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31.60 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Thierville (530013) : 31.60 €.

Match n°51205.1 : Entente Lunéville Bayon 1 – As Nomexy Vincey 1 du 24 septembre 2023 Séniors Féminines Interdistricts à 8 Groupe C

Déclaration de forfait de l'équipe de l'As Nomexy Vincey 1

La commission prend connaissance du courriel de l'As Nomexy Vincey 1 en date du 22 septembre 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Entente Lunéville Bayon 1 bat As Nomexy Vincey 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'As Nomexy Vincey 1.

Frais financiers à la charge de l'As Nomexy Vincey (503606) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31.60 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Lunéville Bayon (500274) : 31.60 €.

Match n°51123.1 : Entente BFC/ECO 2 – Toul Jeunes Citoyens 1 du 23 septembre 2023 U18 Féminines Interdistricts à 8 Groupe A

Déclaration de forfait général de l'équipe de l'Entente BFC/ECO 2

La commission prend connaissance du courriel du Bar le Duc Fc reçu en date du 20 septembre 2023, qui déclare son équipe forfait général pour la phase d'automne 2023.

En conséquence, la commission décide :

Toul Jeunes Citoyens 1 bat Entente BFC/ECO 2 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente BFC/ECO 2.

L'équipe de l'Entente BFC/ECO 2 est déclarée forfait général pour la phase d'automne 2023.

Frais financiers à la charge du Bar le Duc Fc (551311) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Toul Jeunes Citoyens (553556) : 27.05 €.

Amende de forfait général : 54.10 €.

Mme THIRIOT Sandrine n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Match n°51450.1 : Es Golbey 1 - Nancy Haut du Lièvre 1 du 16 septembre 2023
U15 Interdistricts groupe B

Absence de l'équipe de Nancy Haut du Lièvre 1 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe de Nancy Haut du Lièvre 1 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Es Golbey 1 bat Nancy Haut du Lièvre 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de Nancy Haut du Lièvre 1.

S'agissant du second forfait de l'équipe de Nancy Haut du Lièvre 1 et conformément à l'article 9 des Championnats Interdistricts Masculins, l'équipe de Nancy Haut du Lièvre 1 est déclarée forfait général pour la phase d'automne 2023-2024.

Frais financiers à la charge de Nancy Haut du Lièvre (540748) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Es Golbey (511315) : 23.50 €

Amende de forfait général : 47.00 €.

Remboursement des frais de déplacements de l'arbitre : 60.50 €

Match n°50839.1 : Bar le Duc Fc 1 – Cs Blénod 1 du 23 septembre 2023
U14 Interdistricts Groupe A

Absence répétée de la FMI

La commission constate pour la seconde fois consécutive que le club du Bar le Duc Fc n'a pas utilisé la tablette pour établir la FMI de la rencontre.

En conséquence, la commission décide de rappeler à l'ordre le club du Bar Le Duc Fc et d'appliquer l'amende prévue au statut financier du District Meusien de Football.

Frais financiers à la charge du Bar le Duc Fc (551311) :

Non utilisation de la tablette : 50 €.

Mme THIRIOT Sandrine n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Match n°50401.1 : Gs Neuves Maisons 1 – Bar le Duc Fc 1 du 16 septembre 2023
U13 Interdistricts à 8 Groupe B

Réserve d'avant match de l'équipe du Gs Neuves Maisons 1

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match régulièrement confirmée par courriel en date du 18/09/2023.

La réserve formulée sur la feuille annexe par l'équipe du Gs Neuves Maisons 1 conteste la participation et la qualification du joueur SAYED Muhmmad Hamid, licence n°9604420649, dont la licence a été enregistrée moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre.

Considérant que la licence du joueur SAYED Muhmmad Hamid a été enregistrée le 31/08/2023 ;

Considérant que le délai de qualification de 4 jours imposé par l'article 89 des RG de la FFF est respecté ;

En conséquence, la commission rejette la réserve comme non fondée et confirme le score acquis sur le terrain :

Bar le Duc Fc 1 bat Gs Neuves Maisons 1 : 4 à 0.

Frais financiers à la charge du Gs Neuves Maisons (500350) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Mme THIRIOT Sandrine n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Courriel :

Courriel du Sc Commercy :

La commission prend connaissance du courriel du Sc Commercy reçu en date du 25 septembre, qui demande à engager une équipe U13 en D2.

La commission en prend note et accède à leur demande.

Dossiers à traiter :

Match n°50018.1 : As Tréveray 1 – Asl Mangiennes 1 du 24 septembre 2023 Séniors D1

Match arrêté à la 35^{ème} minute

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et du rapport de l'arbitre ainsi que des courriels reçus des clubs de l'ASL Mangiennes et de l'AS Treveray.

La commission constate que la rencontre a été arrêtée à la 35^{ème} minute de jeu à la suite de la blessure de deux joueurs de l'Asl Mangiennes 1, dont un, gravement blessé, qui a été emmené à l'hôpital par les pompiers.

Considérant qu'à la suite de ces blessures, l'équipe de l'Asl Mangiennes 1 n'a pas souhaité reprendre la rencontre ;

Considérant que le score à l'arrêt de la rencontre était de 1 but à 0 en faveur de l'As Tréveray 1 ;

En conséquence et conformément à l'article 24 alinéa 2) des règlements sportifs seniors du district meusien de football, la commission décide :

As Tréveray 1 bat Asl Mangiennes 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Asl Mangiennes 1.

Les membres de la commission souhaitent un prompt rétablissement au joueur de l'ASL Mangiennes.

Frais financiers à la charge de l'Asl Mangiennes (539027) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait : 46.90 €

Amende de forfait à rembourser à l'As Tréveray (503827) : 46.90 €

Match n°52152.1 : Fc Pagny sur Meuse 2 – Fc Revigny 2 du 24 septembre 2023
Seniors D3 groupe B

Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Revigny 2

La commission prend connaissance du courriel du Fc Revigny reçu en date du 24 septembre 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Fc Pagny sur Meuse 2 bat Fc Revigny 2 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Revigny 2.

Frais financiers à la charge du Fc Revigny (544968) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Pagny sur Meuse (523013) : 31.60 €.

Match n°52287.1 : Fc Dugny 3 – Fc Revigny 2 du 16 septembre 2023
Coupe Meuse Séniors B

Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Revigny 2

La commission prend connaissance du courriel du Fc Revigny reçu en date du 16 septembre 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Fc Dugny 3 bat Fc Revigny 2 : 3 à 0 par forfait.
Fc Dugny 3 qualifié pour le second tour de la Coupe Meuse Séniors B.

Frais financiers à la charge du Fc Revigny (544968) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Dugny (512092) : 31.60 €.

COUPES MEUSE SENIORS

SENIORS A :

2ème Tour le 15 octobre 2023

Sc Les Islettes 1 – As Montiers sur Saulx 1

Fc Belleray 1 – Fc Spincourt 1

Fc Fains Veel 1 – Fc Revigny 1

As Stenay Mouzay 1 – As Dieue Sommedieue 1

Es Tilly Avb 1 – Fc Pagny sur Meuse 1

Rc Saulx et Barrois 1 - Fc Demange 1

Asc Seuil d'Argonne 1 – As Baudonvilliers 1

SENIORS B :

2ème Tour le 15 octobre 2023

Es Tilly Avb 2 – Us Thierville 2

Ll Vaucouleurs 2 – Fc Pagny sur Meuse 2

Asc Charny 2 – Fc Dugny 3

Us Thierville 3 – Asl Mangiennes 2

Fc Dugny 2 – Fc Belleray 2

Entente VHF 2 – Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3

Us Etain Buzy 2 – As Dieue Sommedieue 2

As Val d'Ornain 2 – Entente Centre Ornain 2

As Tréveray 2 – Us Behonne Longeville 3

Entente Sorcy Void Vacon 3 – Fc Fains Veel 2

FESTIVAL FOOTBALL U13

RESULTATS DU 1^{er} TOUR

MAJ LE 26/09/2023

SAISON 2023/2024



RESULTATS DU 1^{er} TOUR DU FESTIVAL U13 FOOT A 8 SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023



1ers des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	1	US BEHONNE LONGEVILLE	260
Q	2	ENT VHF 1	251
Q	3	PAGNY VAUCOULEURS 1	221
Q	4	SC LES ISLETTES	124

2èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	5	ASC CHARNY	190
Q	6	FC FAINS V	179
Q	7	RC SAULX ET B	156
	8	US THIERVILLE 3	135

3èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
	9	ENT SORCY VV 2	136
	10	FC VERDUN BGV 2	116
	11	ENT CO 2	104
	12	ENT VHF 2	83

4èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
	13	DUGNY DIEUE 2	125
	14	AS NIXEVILLE B	72
5èmes des groupes			
	15	MANGIENNES SPINCOURT 2	75

Absent : AS VAL D'ORNAIN
Non en Règle : BAR LE DUC FC 2, ST MIHIEL MAIZEY 2, TREVERAY MONTIERS
Résultats non pris en compte : PAGNY VAUCOULEURS 2

objectif jonglages pour les U13 au 1^{er} tour : 50 des pieds et 30 de la tête par joueur : la montée du ballon pour "les pieds et la tête" s'est faite à la main

Q : équipes qualifiées pour le 2ème tour le samedi 21 octobre 2023 + 3 équipes INTERDISTRICT et les 10 équipes Départementale 1

Félicitations à toutes les équipes qui ont fait les jonglages

En cas de problème, contactez Thierry GRANDJEAN 03 29 79 27 49
ou par mail à tgrandjean@meuse.fff.fr

Equipes disqualifiées :

Bar le Duc Fc 2 : non-respect de la contecture de la feuille de match

Frais financiers à la charge du Bar le Duc Fc (551311) :

Absence contecture : 7.00 €.

St Mihiel / Maizey Lacroix 2 : joueur non licencié

Frais financiers à la charge du Fc St Mihiel (503693) :
Non présentation de licence : 12.30 €.

As Tréveray / Montiers : joueur non licencié

Frais financiers à la charge de l'As Tréveray (503827) :
Non présentation de licence : 12.30 €.

TIRAGE AU SORT DU 2EME TOUR :

MAJ le 26/10/2023 SAISON 2023/2024

2ème tour FESTIVAL FOOTBALL U13

FOOT à 8

samedi 21 octobre 2023

Les équipes d'un même club ne peuvent pas être dans le même groupe

13h30 : rendez-vous sur le site avec votre feuille de matchs/jonglages **sauf le site de Bar le Duc, RDV à 13H00**

13h45 : début des jonglages

14h15 : début des rencontres

16h30 : fin du plateau .

Tirage au sort effectué par la commission administrative du mardi 26 septembre 2023

GPE	LIEU	EQUIPES				
A	BAR LE DUC RDV à 13H00	BAR LE DUC FC 1	RC SAULX B 1	ENT CO 1	US BEHONNE LONGEVILLE 1	PAGNY VAUCOULEURS 1
B	SORCY	ENT SORCY VV 1	LEROUVILLE VIGNOT 1	ST MIHIEL MAIZEY L 1	FC FAINS V 1	SC COMMERCY 1
C	THIERVILLE	US THIERVILLE 1	ENT VHF 1	ASC CHARNY 1	US ETAIN B 1	SC LES ISLETTES 1
D	DIEUE	DIEUE DUGNY 1	MANGIENNES SPINCOURT 1	US THIERVILLE 2	FC VERDUN BGV 1	AS STENAY M 1

Attention : si les équipes ne font pas les jonglages, elles seront disqualifiées

En cas de problème, contactez Thierry GRANDJEAN 03 29 79 27 49
ou par mail à tgrandjean@meuse.fff.fr

Samedi 21 octobre 2023 - 2^{ème} tour : gestion club et commission administrative (opération carton vert)

2^{ème} tour à 20 équipes.

4 groupes (les 3 équipes d'Interdistrict et le premier de D1 au 25 septembre constituent les têtes de série des 4 groupes) de 5 équipes.

Les 2 premiers de chaque groupe (8 équipes) sont qualifiés pour la finale départementale à 8 équipes.

La validation du club organisateur de la finale départementale par la commission administrative se

fera par appel à candidature aux 8 équipes qualifiées.

Samedi 6 avril 2024 : Finale Départementale Festival U13 G & F : gestion commission administrative

Pour information :

Finale Régionale Ligue Grand Est,

4 / 5 mai 2024



Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
DESCHAMPS Bernard